

COMPRENDRE LA CAF  
POUR MIEUX :

- EXPLIQUER
- ACCOMPAGNER
- ORIENTER

FORMACAF  
MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES PARTENAIRES



## Information des 28 et 30 mars 2017

- Réformes des Prestations
- Les Offres de Services de la Caf Touraine
- Aides Financières Individuelles de l'Action Sociale
  - [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
  - Blog Partenaires

# Conditions Générales d'Ouverture de Droits

---

- **Etre allocataire**
- **Résider en France**
- **Pour les étrangers**
  - Hors Union Européenne : Titulaire d'un titre de séjour
  - Ressortissants communautaires : Disposer d'un droit au séjour

**ET / OU**

- **Assurer la charge d'un ou de plusieurs enfants**

# Conditions de charge des enfants

- **La notion de charge est appréciée, en général, à partir des situations de fait**
  - Effective
    - Frais d'entretien : logement, nourriture, habillement, éducation
    - Responsabilité éducative et affective
  - Permanente
    - Pas d'interruption plus de 3 mois par année civile
- **La condition de charge de l'enfant s'apprécie en fonction de**
  - son âge et son activité
    - 6 à 16 ans : obligation scolaire
    - 16 à 20 ans (21 ans pour le forfait AF, CF et aides aux logement)
  - sa rémunération (si supérieure à 1 certain montant, l'enfant perd sa qualité d'ayant droit)
  - sa nationalité
  - sa résidence



## **Non cumul bénéficiaire de prestation / enfant à charge :**

- Lorsque l'enfant devient lui-même allocataire, il perd la qualité d'ayant droit

# Les dernières réformes des prestations

- Allocations Familiales
  - PREPARE
- Réforme Logement
  - GIPA
  - ARIPA
  - RSA
- Prime d'Activité

# Les Allocations Familiales

---

- Depuis le 01/07/2015, elles sont modulées selon les ressources
- 1 seule majoration pour âge : à compter de 14 ans
- Possibilité d'1 forfait à partir du 3<sup>ième</sup> enfant jusqu'à ses 21 ans

## RÉSIDENCE ALTERNÉE

- Seules les AF peuvent être partagées entre les 2 parents et avec leur accord
- Les autres prestations seront versées à 1 seul des parents
- Le choix est fait pour 1 an minimum

# La Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant - PREPARE

---

- Remplace le Complément Libre Choix d'Activité
- **Loi n° 2014-873 du 4 août 2014** - Égalité Femmes / Hommes
  - Décret du 30/12/2014, mise en place au 01/01/2015
- **Principe** : inciter les parents à partager le congé parental
  - Sauf pour les familles monoparentales
- **Durée en mois**
  - 1 enfant : 6 mois par parent jusqu'au 1<sup>er</sup> anniversaire de l'enfant
  - 2 enfants ou plus : 24 mois par parents jusqu'aux 3 ans

# La Réforme du Logement

---

- **Dégressivité de l'Allocation Logement**

- Depuis 07/2016
- Lien entre les ressources et montant du loyer : diminution ou suppression

- **Prise en compte du patrimoine**

- Depuis 10/2016
- Mobilier (argent placé)
- Immobilier (non mis en location)
- Total supérieur à 30.000 €, 1 pourcentage sera retenu dans le calcul de l'AL

# La Garantie contre les Impayés de Pension Alimentaire - GIPA

---

- Création de l'Allocation de Soutien Familial Complémentaire (ASFC)
  - depuis 04/2016
  - Principe : Différentiel entre le montant de la P.A et le montant de l'ASF
- Accord amiable entre parents pour la fixation de la pension
  - sur papier libre ou formulaire en ligne sur [www.pension-alimentaire.caf](http://www.pension-alimentaire.caf)
- Force exécutoire pour récupérer des pensions impayées
  - plus d'obligation de procédure chez un huissier



# L'Agence de Recouvrement de la Pension Alimentaire - ARIPA

---

- Ensemble de services proposés à tous les parents (allocataires ou non, créanciers et débiteurs) concernant la Pension Alimentaire et la séparation en général
- Site [www.pension-alimentaire.caf](http://www.pension-alimentaire.caf)
- N° dédié 0 824 22 22 22
- Mise en place de l'intermédiation pour les situations de violence sur décision du JAF
  - La CAF fait l'interface entre le débiteur et le créancier pour le règlement de la pension

# Le Revenu de Solidarité Active

## Rappel

---

- Minima social soumis à des règles : droits et devoirs
- Déterminé en fonction des ressources de tous les membres du foyer
  - parents et enfants de + de 16 ans et jusqu'à 25 ans
- Calculé sur la base de la déclaration des ressources des 3 derniers mois
- Il a un caractère subsidiaire

# Les nouveautés

---

- Demande dématérialisée depuis le 01/01/2017
- Nouveau simulateur sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
  - Si résultat positif, faire la demande RSA en ligne
  - Demande de CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) à la suite
- Demande pré remplie si le demandeur est déjà allocataire

# La Prime d'Activité

---

- Fusion du RSA activité et Prime pour l'Emploi
  - depuis 01/01/2016, financé par l'État
- Principe
  - soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes
  - Ce n'est pas un minima social
- Uniquement Demande dématérialisée
  - Simulateur et demande sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- Calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle
- Prise en compte de la composition familiale, et les ressources de l'ensemble du foyer

# Les conditions

---

- A partir de 18 ans sous condition d'activité
- Prise en compte des ressources de tous les membres de la famille
- Avoir une moyenne de revenus d'au moins 500€ sur les 3 derniers mois
- Les apprentis ou étudiants doivent avoir un revenu mensuel minimum de 898 €

- EXPLIQUER
- ACCOMPAGNER
- ORIENTER



# Service Accompagnement des Familles

10 chargées de missions pour le département

## Offres de Service

Deuils parents / enfants

Séparations

Impayés de loyer

Insalubrité et indécence du logement

# Accompagner les familles endeuillées

Depuis 2007

Décès  
de parents ou d'enfants  
déclarés et enregistrés

Accompagnement  
individuel par un  
Travailleur social  
du SAF

Orientation vers les  
groupes de paroles  
animés par le CHU

# Accompagner les familles qui se séparent

Depuis Avril 2014

Les familles se présentent à la Caf et prennent un rendez-vous, elles sont orientées vers l'information collective ou vers un travailleur social du SAF selon leur situation + requête et envoi d'une invitation aux infos collectives à toutes les familles qui ont signalé leur séparation

Séance d'information collective sur la parentalité après la séparation en co-animation avec la Mep37

Accompagnement individuel par un travailleur social du SAF.

Orientation possible vers le groupe de parole



# Accompagner les familles en impayé de loyer

Depuis 2011

Les techniciens conseil informent le SAF des familles percevant l'ALF (location ou accession) qui sont en rupture de paiement.

Accompagnement individuel par un Travailleur social du SAF

Participation à la commission Ccapex qui regroupe plusieurs partenaires (Cd, bailleurs sociaux, privés, etc.)  
Objectif : éviter l'expulsion.

# Accompagner les familles en situation d'insalubrité ou d'indécence

Depuis 2009

Signalement  
au Pact par les  
familles  
(accédants ou locataires)  
des travailleurs  
sociaux, ...

Offre déléguée au  
SOLIHA Indre-et-Loire  
dans le cadre du  
Pdaldp et de la Mous  
insalubrité - indécence

Collaboration avec les  
travailleurs sociaux du SAF  
et le service Prestations pour  
un meilleur accompagnement  
des familles, pour suivre les  
engagements du propriétaire  
dans le cadre de la loi ALUR  
(consignation de l'Alf)

Evolution possible de l'offre  
vers un accompagnement par  
les travailleurs sociaux du  
SAF sur l'usage du logement.

# Accompagner les grossesses et naissances de multiples

Offre externalisée depuis mars 2015  
Opérateur : Fédération Admr

Une requête repère  
dans nos fichiers  
allocataires les familles  
ayant déclaré une  
grossesse gémellaire.

Accompagnement  
individuel

Orientation vers le groupe  
d'échanges de parents de  
multiples

# Ateliers Maternité

Depuis 2009

Suite à la déclaration  
de grossesse, la Cnam  
envoie une invitation

## Information collective

Co animée par  
Cnam,  
Sages Femmes  
(Libérales et PMI)  
Caf

Droits Cnam et Caf  
Suivi médical de la  
femme enceinte et  
du bébé

# Aides individuelles

Offres de service

Hors offres de services

Aides d'urgence

Sur évaluation sociale

# Aides pour

---

- Impayés d'accession à la propriété, loyers, charges locatives
- Dettes d'énergie, d'eau, de téléphone
- en complémentarité des dispositifs de 1ère intention (FSL)
- Naissance
- Aide à domicile
- Alimentaire
- Achat de caravane (Gens du voyage)

# Aide à l'Équipement Ménager et Mobiliers - AE2MP

---

- Pour l'acquisition d'équipements ménagers, mobiliers, numériques ou de puériculture
- Pour les familles dont le QF est situé entre 0 et 770 €
- Montant maxi de l'aide 800 € ( partie prêt, partie secours)

# Prestations extra légales

---

- Aides aux vacances
  - Familiales
  - Sociales
  - Enfants
- Passeport Loisirs Jeunes – pour les jeunes de 12 à 18 ans
  - Utilisable pour une activité de loisirs durant l'année scolaire
  - 4 montants selon le QF de la famille déductible du coût
- Aide au BAFA – jeunes de 17 à 20 ans